

**Enquête publique sur la demande présentée par la Commune de l'ARBRESLE,  
en vue obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à réaliser des  
travaux de réaménagement du secteur de la confluence, des rivières de la Brévenne et de la Turdine.**

Maurice LIGOUT  
Commissaire Enquêteur  
Tel/Fax 04 78 46 09 06  
Portable 06 10 14 52 40  
Courriel [ligout.maurice@free.fr](mailto:ligout.maurice@free.fr)

# **DEPARTEMENT DU RHÔNE**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 04 janvier 2016 au 04 février 2016**

**RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR**

**La COMMUNE de l'ARBRESLE**

**En vue d'être autorisée, au titre de l'article L214-1 et suivants du code de  
l'environnement, à réaliser des travaux de réaménagement du secteur de la confluence  
des rivières de la Brévenne et de la Turdine**

## **CONCLUSIONS**

## **SOMMAIRE**

### **1 – GENERALITES**

#### **Autorité organisatrice**

1-1 - Objet de l'enquête	page 03
1-2 – Cadre juridique	page 03
1-3 – Caractéristiques du Projet	page 05
1-4 – Composition du dossier.	Page 06

### **2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.	page 08
2-2 – Préparation et organisation de l'enquête	page 08
2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE	page 08
2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage	page 08
2-2-3 - Visite des lieux	page 09
2-3 – Publicité et information du public	page 09
2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle.	page 09
2-3-2 – Mise à disposition des documents auprès du public	page 09
2-4 - Permanence du Commissaire Enquêteur.	page 10
2-5 – Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête.	page 10
2-6 – Clôture de l'enquête et transfert des documents.	page 10
2-7 – Participation du public.	page 10
2-8 – PV de Synthèse	page 11

### **3 – OBSERVATIONS GENERALES**

3-1 – Analyse du dossier d'enquête	page 11
3-2 - Avis du commissaire enquêteur	page 11

### **4 - CONCLUSIONS**

page 12

## **1 – GENERALITES**

### **AUTORITE ORGANISATRICE**

PREFECTURE DU RHÔNE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE  
SERVICE EAU et NATURE

Maître d'ouvrage : Mairie de l'ARBRESLE

Affaire suivie pour la DDTR par :  
Madame Laurence HILARION  
Tel : 04 78 63 11 52  
Courriel : laurence.hilarion@rhone.gouv.fr

#### **1-1 - Objet de l'enquête**

Du fait de sa situation géographique (au confluent de la Brévenne et de la Turdine) et de différents facteurs (urbanisation croissante...), la commune de l'Arbresle a été touchée à de nombreuses reprises par les inondations, notamment en 2008 avec des dégâts considérables.

Une étude a été demandée en 2011 au bureau d'études BURGEAT d'analyser les différentes composantes du risque dans le but d'étudier en détail les solutions permettant de réduire l'aléa inondation, les enjeux socio-économiques exposés ainsi que la vulnérabilité des enjeux.

Plusieurs projets d'aménagement, visant la réduction de l'aléa et la restauration hydromorphologique de la Brévenne ont été retenus par le Comité de Pilotage de l'étude, dont l'aménagement de la confluence Brévenne/Turdine au droit du site anciennement occupé par l'usine Fleurmat.

La commune de l'Arbresle dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble du site sur lequel seraient réalisés les travaux.

#### **1-2 - Cadre Juridique**

Cette enquête est prescrite par :

Le Préfet de la zone de défense Sut-Est  
Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Le Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Enquête publique sur la demande présentée par la Commune de l'ARBRESLE,  
en vue obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à réaliser des  
travaux de réaménagement du secteur de la confluence, des rivières de la Brévenne et de la Turdine.**

par arrêté préfectoral du 08/12/2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Commune de l'ARBRESLE, en vue d'être autorisée, au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, à réaliser des travaux de réaménagement du secteur de la confluence, des rivières de le Brévenne et de la Turdine

- VU le Code de l'Environnement – Livre II – Titre 1<sup>er</sup>, notamment les articles L211-1, L122-1, L123-1, L.214-1 à 6, R.123-1 à R.123-27, et R.214-1 à 56 ;
- VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations d'ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009, mis en application le 17/12/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0015 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015, portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20150 83-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD directeur départemental des territoires du Rhône ;

**Enquête publique sur la demande présentée par la Commune de l'ARBRESLE,  
en vue obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à réaliser des  
travaux de réaménagement du secteur de la confluence, des rivières de la Brévenne et de la Turdine.**

- VU la décision de la DDT\_SG\_2015\_09\_17\_04 du 17 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'attributions générales;
- VU la demande présentée le 29 janvier 2015 par la Commune de l'ARBRESLE, portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de réaménagement du secteur de la confluence, des rivières de la Brévenne et de la Turdine sur la Commune de l'ARBRESLE (rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.1.4.0 sous le régime de la déclaration ;
- VU l'accusé de réception du dossier délivré le 9 février 2015 ;
- VU les compléments au dossier fournis le 11 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté de prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique au titre de l'article 7 du décret n°2014-751, du 1<sup>er</sup> juillet 2014;
- VU les avis des services et organismes consultés ;
- VU le dossier déclaré complet et régulier ;
- VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier le 12 novembre 2015 ;
- VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur, au cours de l'année 2016 ;
- VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon n° E15000261/69 du 23 novembre 2015 désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône

**- Caractéristiques du Projet**

L'état initial environnemental du secteur d'étude a mis en évidence les éléments suivants :

- le site de projet est situé en zone inondable et en zone rouge du PPRI avec des cotes d'eau atteignant plus de 2 mètres en crue centennale ;
- le site est inondé dès la crue décennale de la Turdine et la crue vingtennale de la Brévenne ;
- la passerelle de la Belle-Meunière est limitante et rentre en charge dès les crues courantes ;
- les berges de la Brévenne sur le secteur d'étude sont dégradées avec des loupes d'arrachement en haut de berge, des murets de berges déstabilisés et la présence de la renouée du Japon qui déstabilise l'ensemble des structures ;
- la qualité du milieu aquatique sur le secteur est globalement pauvre. La rivière apparaît très anthropisée et contraintes dans ce secteur urbain ;
- en termes de milieux naturels, le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier.

**L'opération globale est avant tout hydraulique.**

Elle consiste à ouvrir la section de la Brévenne, et dans une moindre mesure celle de la Turdine, afin de redonner de la visibilité au cours d'eau, très contraint actuellement, et ainsi améliorer le transit des crues au confluent Brévenne/Turdine (réduction des hauteurs d'eau et des vitesses).

Par ailleurs, le projet d'aménagement permettra également la mise en valeur du cours d'eau en restituant un attrait paysager et « urbanistique » à la rivière tout en respectant les contraintes patrimoniales du site prescrites par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le projet s'étire du Sud, en limite de l'ancienne usine, vers le Nord, en aval de la passerelle de la Belle Meunière ainsi que vers l'Ouest, en remontant le long de la Turdine. Pour cela, la berge rive gauche sera aménagée en terrasse pour améliorer la visibilité du cours d'eau (sur environ 175 ml).

L'opération consiste donc à :

- démanteler l'usine « Fleurmat » située en rive gauche de la Brévenne.  
Ce démantèlement pourrait être partiel en fonction des prescriptions de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Le démantèlement de l'usine et sa substitution par un espace vert diminueront la vulnérabilité du site ;
- ouvrir le profil en travers de la rivière en décaissant le lit majeur rive gauche de la Brévenne sur environ 175 ml et ainsi créer une terrasse inondable sur environ 30 m de large ;
- lutter contre les dégradations (paysagères et de stabilité) liées à la présence de la Renoué du Japon.
- réaliser un ouvrage de décharge dans la continuité de la passerelle de la Belle Meunière afin d'assurer la continuité des écoulements.

***Même si ce projet aura des effets positifs sur la limitation de l'aléa inondation (réduction de la vitesse et des hauteurs d'eau), toutes les études montrent que l'impact majeur sur la « sur-inondation » (remous hydraulique) de la zone est lié à la problématique du verrou hydraulique du Pont du Martinon.***

Les travaux sur cette structure sont également inscrits comme une action au PAPI (Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations) avec une Maîtrise d'Ouvrage à déterminer. Les services de l'Etat, et notamment la DREAL, réalisent actuellement des études complémentaires permettant de qualifier les problématiques et de quantifier les éventuels travaux d'amélioration. Pour autant, actuellement, aucune décision n'a été prise quant à la réalisation de ces travaux.

**1-4 - Composition du Dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes.

- Copie de l'arrêté préfectoral du 08/12/2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Commune de l'ARBRESLE, en vue d'être autorisée, au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, à réaliser des travaux de réaménagement du secteur de la confluence, des rivières de la Brévenne et de la Turdine. **(annexé par mes soins).**
- **RESUME NON TECHNIQUE (document en ligne sur site de la préfecture (9 pages))**
- **DOSSIER (131 pages)**

**PARTIE A « LOI SUR L'EAU »**

- Pièce n°1 : Nom et adresse du demandeur**
- Pièce n°2 : Situation et emplacement du projet**
- Pièce n°3 : Nature et présentation du projet et liste des rubriques de la nomenclature concernées.**
  - 1 Contexte et localisation du projet**
  - 2 Enjeux et objectifs de l'opération**
  - 3 Rubriques de la nomenclature concernée**
- Pièce n°4 : Dossier d'incidences**

## **INTRODUCTION**

### **PARTIE 1 « Analyse de l'état initial de l'environnement »**

- 1 Contexte général du bassin versant**
- 2 Hydrologie**
- 3 Hydraulique**
- 4 Morphodynamique**
- 5 Analyse de la qualité écologique**
- 6 Risques et servitudes**
- 7 Contexte réglementaire**
- 8 Synthèse des sensibilités**

### **PARTIE 2 « Présentation du projet »**

- 1 Présentation technique**

### **PARTIE 3 « Incidence du projet sur l'environnement »**

- 1 Incidences du projet en phase travaux**
- 2 Incidences sur le fonctionnement physique et les milieux aquatiques**
- 3 Incidences sur le milieu terrestre**
- 4 Compatibilité avec les documents de référence**
- 5 Matrice des incidences**

### **PARTIE 4 « Mesures d'accompagnement, de réduction ou de compensation des effets du projet »**

- 1 Mesure de réduction des impacts pendant la phase travaux**
- 2 Mesures compensatoires**
- 3 Mesures d'accompagnement**

#### **Pièce n°5 Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention**

- 1 Gestion pendant les travaux**

#### **Pièce n°6 Eléments et pièces graphiques**

- 1 Liste des tableaux**
- 2 Liste des figures**

### **PARTIE B « RESERVE NATURELLE NATIONALE »**

### **PARTIE C « SITE CLASSE »**

**PARTIE D « ESPECES PROTEGEES »**

**1 Contexte, rappel des enjeux et recommandations générales**

**2 Le Projet face aux espèces protégées**

**PARTIE E « DEFRICHEMENT »**

**PARTIE F « ETUDE D'IMPACT »**

**PARTIE G « JUSTIFICATIF AU TITRE DE L'URBANISME »**

**RAPPEL : « NATURA 2000 »**

**2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**2-1 - Désignation du Commissaire Enquêteur**

Vu enregistrée le 12/11/2015, la lettre par laquelle le préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :  
**« la demande d'autorisation, présentée par la Commune de l'ARBRESLE, au titre de la loi sur l'eau, relative au projet de réaménagement du secteur de la confluence, des rivières de la Brévenne et de la Turdine »**

Décision n° E15000261/69 du 23/11/2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, dans son article 1, désigne Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et dans son article 2 Monsieur Jean-Pierre TROSEVIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Cette décision a été notifiée à la Préfecture du Rhône, à Monsieur Maurice LIGOUT, à Monsieur Jean-Pierre TROSEVIN, à la commune de l'ARBRESLE et à la Caisse des dépôts et consignations.

**2-2 - Préparation et Organisation de l'enquête.**

**2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE**

Nous avons contacté par courriel Madame Laurence HILARION le 01/12/2015, suite à sa réponse, le 02/12/2015 nous avons décidé des jours et heures de permanence.  
L'arrêté ayant été signé, nous avons convenu d'une rencontre à la DDTR le 14/12/2015 pour effectuer le visa du registre d'enquête et du dossier, ce qui a été fait comme prévu le 14 décembre 2015.

**2-2-2 – Contacts avec le maître d'ouvrage**

Le 27/11/2015, nous avons contacté téléphoniquement, puis par courriel Monsieur Cyril Chatagnat responsable du projet, à notre demande, il nous a transmis le projet par internet, nous avons convenu d'une visite sur place le 09/12/2015.



### **2-2-3 - Visite des Lieux**

Le 09/12/2015, nous avons visité le site en présence de M CHATAGNAT, il a développé le projet sur place, en expliquant les raisons, nous avons constaté que la commune avait sur le site apposé un panneau montrant les travaux envisagés. (pièce n°1 )

Nous avons visité l'usine désaffectée Fleurmat, suite à l'inondation de 2008, l'eau était montée de pratiquement 1.80 à 2.00 ml, à l'intérieur de l'usine.

### **2-3 - Publicité et information du public**

#### **2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle**

Publication dans la presse de l'annonce légale d'ouverture de l'enquête publique.

**Dans LE PROGRES de Lyon** le vendredi 18 /12/2015 et le vendredi 8/01/2016 (pièce 2a)

**Dans l'Information Agricole du Rhône** le jeudi 17/12/2015 et le 07 /01/ 2016 (pièce 2b)

Nous avons vérifié le lundi 21 décembre 2015 que la pose de l'avis avait bien été effectuée, sur le panneau d'affichage de la mairie, ce qui était le cas, cet avis est resté affiché jusqu'à la fin de l'enquête (04 février 2016).

Un avis a également été posé sur le site (parking Emile Zola), ainsi que sur le mur de l'usine Fleurmat. (Pièces n°3a ;3b ;3c ;3d ;3e ;3f)

Sur le site de la Préfecture :

« *Les services de l'état dans le département du Rhône* »

*Autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau*

*Enquêtes publiques ...* (pièce n°4)

La commune de l'Arbresle a signalé l'enquête sur son site internet, mais également sur l'Arbresle info n°145 et 146 et dans un article du Progrès de Lyon le 2 janvier 2016 (pièces n°5a ;5b ;5c ;5d ;5e ;)

Attestation de M le Maire confirmant les affichages et publicité (pièce n° 6)

#### **2-3-2 - Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public**

L'enquête publique, s'est déroulée du lundi 04 janvier 2016 au jeudi 04 février inclus, conformément à l'arrêté du 08 décembre 2015, soit une durée de trente-deux jours consécutifs.

Le dossier, et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public en mairie de l'Arbresle aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant ainsi à toutes personnes intéressées par l'enquête, de prendre connaissance du dossier, et de noter ses observations sur le registre prévu à cet effet.

#### **Horaires et jours d'ouverture de la mairie :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le samedi 8h30 à 11h45

#### **2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur**

Les permanences se sont tenues en Mairie le :

le lundi 04 janvier 2016 de 14h00 à 16h00  
le mercredi 13 janvier 2016 de 10h00 à 12h00  
le samedi 23 janvier 2016 de 10h00 à 12h00  
le jeudi 04 février 2016 de 15h00 à 17h00

L'enquête s'est terminée le jeudi 4 février 2016 à 17h00

Le commissaire enquêteur tient à remercier le personnel de la mairie pour leur accueil et pour toutes les facilités qu'on lui a accordé pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Nous considérons que toutes les possibilités d'expressions ont été offertes à la population de la commune.

#### **2-5 - Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident n'est survenu durant le déroulement de l'enquête

#### **2-6 - Clôture de l'enquête et transfert des documents**

Le registre d'enquête a été clos par nos soins le jeudi 4 février 2016 à 17h00.

#### **2-7 - Participation du public**

Cette enquête n'a suscité aucune réaction du public, une seule personne est venue lors de la dernière permanence pour prendre connaissance du dossier, mais n'a porté aucun avis.

- le registre d'enquête a une annotation sans avis;

Nous avons reçu en mairie un courrier du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT), portant sur la délibération du Bureau du SYRIBT concernant le projet, et donnant un avis favorable, cet avis fait suite à la demande que nous avons faite par courriel auprès de Monsieur Michaël BARBE. (pièce n°7)

Pour notre part, nous avons contacté par téléphone et courriel

- Monsieur Guillaume GILLES du bureau d'études BURGEAT
- Monsieur Christophe RUYER de la société HYDRATEC
- Monsieur Michaël BARBE du SYRIBT
- Monsieur Pierre GACON de la FDAAPPMA69
- Monsieur Daniel FOURNIER de la DREAL
- Monsieur Daniel BROUTIER Président de l'association :  
« Amis du Vieil ARBRESLE »

Toutes les personnes interrogées par courriel ont donné un avis.

## **2.8 PV de SYNTHESE des OBSERVATIONS (Pièces 8a)**

### **Article R. 123-18 du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011**

*« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles »*

Nous avons transmis et remis en mains propre le procès-verbal de synthèse le 10 février 2016 au pétitionnaire, Monsieur le Maire de l'ARBRESLE  
Les réponses aux remarques nous sont parvenues par courrier le 24/02/2016

## **3 - OBSERVATIONS GENERALES**

### **3-1 - Analyse du dossier d'enquête**

Le dossier complété, suite à la demande de la DDTR le 12 juin 2015, est complet, nous apportons une réserve concernant le résumé non technique, celui-ci étant inclus dans le dossier d'enquête (pages 8 et 9)

Nous avons téléchargé ce document (*résumé non technique*) sur le site de la préfecture.

### **3-2 Avis du commissaire enquêteur**

Le dossier, étudié depuis 2011 par le bureau d'études BURGEAT (Monsieur Guillaume GILLES), et complété suite au courrier du 12 juin 2015 de la DDTR par Monsieur Frédéric GRUFFAZ du bureau d'études « EAU et TERRITOIRE » qui a obtenu la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la confluence, est complet, toutes les rubriques du Code de l'environnement ont été respectées et dûment renseignées.

Suite aux inondations de 2008, la Commune de l'Arbresle a demandé au bureau d'études BURGEAT, de regarder ce qui pouvait être fait pour éviter que cela se renouvelle, d'où l'étude hydraulique visant à définir un programme de travaux pour réduire le risque d'inondation.

En relation directe avec le SYRIBT (Syndicat de Rivières BREVENNE, TURDINE), l'ONEMA (Office National de l'eau et des milieux aquatiques), la FDAAPPMA 69 (Fédération départementale du Rhône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques)

Pour notre part, nous pensons que le projet est important pour la commune et les habitants de l'Arbresle, nous savons bien qu'il ne résout pas tout, le pont du Martinon est un obstacle majeur, qui sera peut-être réglé un jour, mais certainement pas dans l'immédiat vu les travaux à réaliser. Concernant la passerelle de la Belle Meunière, le fait de créer une surface de débordement avec l'ouvrage de décharge qui va permettre aux deux rivières une bien meilleure liaison, que la situation actuelle où les deux rivières se rejoignent pratiquement perpendiculairement entraînant une turbulence à ce point de rencontre, le passage sous la passerelle sera moins sollicité du fait de l'épandage et de l'ouvrage de décharge.

Il faut ajouter la reprise des berges des deux rivières mais surtout dans un premier temps celle de la Brévenne, la Turdine sera aussi l'objet de travaux dans une deuxième phase, ce qui améliorera la fluidité et la diminution de la vitesse d'écoulement ce qui apportera une amélioration certaine par la baisse des niveaux et par le ralentissement de la vitesse d'écoulement.

#### **4 CONCLUSIONS**

- Le dossier est complet ;
- Le dossier est resté en mairie pour consultation pendant 32 jours ;
- Le public a été régulièrement informé ;
- Le projet est compatible avec le PLU de la Commune de l'Arbresle ;
- Le projet est compatible avec le PADD de l'Arbresle ;
- Le projet est compatible avec le PPRI de la Brévenne et de la Turdine ;
- Le projet prend en compte l'environnement pendant les travaux ;
- Toutes les dispositions sont prévues pour réduire les incidences ;
- Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée ;
- Le projet n'a pas d'influence sur la zone Natura 2000 la plus proche ( l'Isle Crémieux) ;
- Le projet ne porte pas atteinte à des zones humides ;
- La commune a émis un avis favorable (Conseil Municipal du 15/02/2016) ;
- Les organismes consultés SYRIBT, ONEMA, FDAAPPMA 69, HYDRATEC donnent tous un avis favorable ;
- La réalisation de ce projet améliorera considérablement l'évacuation des eaux après la réalisation de l'ouvrage de décharge, (*baisse des niveaux*), et le ralentissement de la vitesse d'écoulement par la reprise des berges, .

Dans l'état actuel du dossier, des documents présentés, des organismes consultés, nous donnons à cette enquête un avis « **FAVORABLE** », avec **RESERVE**, en attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, sur le démantèlement ou le démantèlement partiel de l'usine FLEURMAT. Car l'ensemble du projet nécessite ce démantèlement ou le démantèlement partiel pour réaliser une zone d'épandage nécessaire au projet.

**Recommandation** : mettre le nom des rivières sur les plans, et supprimer le terme station d'épuration.

Fait à Charly le 03/03/2016  
Maurice LIGOUT  
Commissaire Enquêteur

